

Assurer, c'est évaluer un risque, calculer la probabilité d'un sinistre et proposer une prime correcte compte tenu de ces critères. Nous nous basons sur des critères objectifs lors de l'acceptation des risques, de la tarification et de la détermination de l'étendue de la couverture.

L'article 45 de la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances prévoit que nous vous donnions un aperçu de nos critères de segmentation pour les polices chargées d'assurer des risques particuliers.

Votre courtier connaît ces critères. Il vous aidera à répondre aux questions (obligatoires) figurant sur notre proposition d'assurance. Veuillez nous informer après toute modification.

Critères généraux d'acceptation et/ou étendue de la garantie

La décision d'accepter un risque, quel que soit le produit choisi, peut être influencée par :

- ✓ **l'adresse du domicile principal**
Il est possible qu'aucune offre d'assurance ne puisse être proposée en l'absence d'adresse de facturation en Belgique..
- ✓ **l'historique des sinistres**
L'existence de mesures de précaution imposées par un précédent assureur peut motiver le refus de proposer une offre d'assurance (ou justifier la proposition d'une offre adaptée). Il en va de même en cas de condamnation passée
- ✓ **la profession du preneur d'assurance ou des autres assurés**
une activité spécifique peut motiver le refus de proposer une offre d'assurance.
- ✓ **La forme juridique de l'assuré**
Une forme juridique spécifique peut être une raison de ne pas formuler une offre d'assurance.
- ✓ **Les circonstances communiquées par le candidat-assuré en application de l'article 58 (obligation de notification)**
Certaines circonstances susceptibles d'aggraver les risques peuvent motiver le refus de proposer une offre d'assurance (ou justifier la proposition d'une offre adaptée).
- ✓ **les autres circonstances à signaler, car raisonnablement susceptibles de justifier un recours rapide à la garantie (un litige en vue, une action ou réaction juridique de la part d'un tiers ou contre un tiers prévue à brève échéance, ...).**
Les circonstances susceptibles d'aggraver les risques peuvent motiver le refus de proposer une offre d'assurance (ou justifier la proposition d'une offre adaptée).

Des juristes qui **écoutent**. Et **agissent**.

Critères généraux de tarification d'un risque offert

- ✓ **Le tarif peut être adapté en fonction du mode de paiement de la prime.**
Un paiement fractionné peut engendrer un surcoût.
- ✓ **Un tarif modifié peut être proposé en fonction de la volonté des membres d'un groupe d'adhérer à une assurance collective.**
Une volonté plus grande ou totale peut entraîner une baisse de prix, car il y a moins d'antisélection.
- ✓ **Un tarif modifié peut être proposé si plusieurs risques sont assurés en même temps.**
L'assurance simultanée de plusieurs risques par un même preneur d'assurance peut donner lieu à une réduction de prix (rabais de combinaison).

Critères spécifiques liés au produit pour la tarification et/ou l'étendue de la couverture d'un risque offert

- ✓ **risques liés à la circulation :**
 - la nature et nombre de véhicules
 - la qualité (détenteur ou propriétaire) du preneur d'assurance et des assurés
 - l'importance des garanties requises*L'information communiquée contribue à la fixation du tarif.*
- ✓ **les risques liés à la vie privée**
 - le nombre d'enfants mineurs habitant au foyer
 - le nombre de chevaux de loisir
 - l'importance des garanties requises
 - le(s) contrat(s) de travail dans les pays voisins
 - l'activité comme Independent d'un assuré*L'information communiquée contribue à la fixation du tarif.*
- ✓ **les risques liés à l'immobilier**
 - la destination du bien immobilier
 - la valeur du bien immobilier
 - l'importance des garanties requises
 - la taille/le volume du bien immobilier*L'information communiquée contribue à la fixation du tarif.*

Des juristes qui **écoutent**. Et **agissent**.

✓ **les risques liés aux indépendants, aux entreprises et aux associations**

- l'emplacement du siège
- le nombre d'actifs occupés
- les activités professionnelles ou commerciales à assurer
- le chiffre d'affaires annuel moyen
- la participation aux appels d'offres publics
- le nombre de consultations auprès d'un avocat dans le passé
- le fait qu'on travaille avec des sous-traitants
- la date de début des activités professionnelles ou commerciales
- le fait que la formation professionnelle a été complétée ou non
- la forme juridique

L'information communiquée contribue à la fixation du tarif.

✓ **La longueur et la puissance du moteur du navire**

La longueur et la puissance du moteur du navire détermine le tarif.

✓ **Le type de licence de pilote d'avion**

Le type de licence détermine le tarif.

✓ **Le type de propulsion et le nombre de sièges d'un aéronef**

Le type de propulsion et le nombre de sièges d'un aéronef déterminent le tarif

Des juristes qui **écoutent**. Et **agissent**.